



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

07 Avril 2017

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 07  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 00

**DELIBERATION N°05/2017/MT  
Adoption des trois taxes locales 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE DOUZE AVRIL A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :** M. Vincent MAYEN, Conseiller  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

**ABSENTS :** M. Christian PORTHOS, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller  
Mme Marlène MONTET, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°05/2017/MT**  
**Adoption des trois taxes locales 2017**

Le rôle du Conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la Collectivité.

Il revient donc au Conseil municipal de voter pour l'exercice 2017, le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Rappelons que depuis 2008, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a toujours maintenu les taux appliqués. En effet, afin de ne pas exercer une grande pression fiscale sur un petit nombre de contribuables, la Commune a fait le choix de mettre en œuvre dès cette année, une politique pour l'élargissement de sa base fiscale.

C'est à ce titre que je vous propose de maintenir pour l'année 2017 les taux appliqués depuis 2008, comme suit :

Taxe d'habitation	13,28 %
Taxe sur le foncier bâti	31,13 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,23 %

Il est nécessaire de rappeler que suite à la réforme de la fiscalité locale de 2011 supprimant la taxe professionnelle, un transfert de la fiscalité s'est effectué vers la Communauté d'Agglomération des Communes du Centre Littoral (C.A.C.L.), ce qui a nécessité d'approuver de nouveaux taux pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (non bâti). Le produit de la cotisation foncière des entreprises en lien avec la contribution économique territoriale (C.E.T) est reversé chaque année par la C.A.C.L.

Ainsi, à partir de 2011, il a fallu prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale dont l'ancien taux appliqué était de 11,41 %.

Les taux appliqués depuis 2011, suite à cette réforme et maintenus par la Commune sont les suivants :

Désignation	Taux votés depuis 2008	Suite à la réforme de la fiscalité locale	Taux 2017
Taxe d'habitation	13,28 %	Ajout du taux de 11,40 % relatif à la fiscalité transférée du département depuis 2011.	<b>24,68 %</b>
Taxe Foncière (bâti)	31,13 %		<b>31,13 %</b>
Taxe Foncière (non bâti)	42,23 %	Application d'un coefficient de 1,0485 (relatif aux frais de gestion auparavant perçus par l'Etat)	<b>44,28 %</b>

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Adopter les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2017 comme suit :

1	Taxe d'habitation	24,68 %
2	Taxe sur le foncier bâti	31,13 %
3	Taxe sur le foncier non bâti	42,28 %

- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport complémentaire n°05/MT/2017 de Monsieur le Maire portant sur l'adoption des trois taxes locales 2017 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

### DECIDE :

**Article 1:** **ADOPTÉ** les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2017 comme suit :

1	Taxe d'habitation	24,68 %
2	Taxe sur le foncier bâti	31,13 %
3	Taxe sur le foncier non bâti	42,28 %

**Article 2:** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	12	dont procuration(s)	00
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----



Le Maire,

**Patrick LECANTE**



Publication le : **02 MAI 2017**